Procès Verbal du Conseil municipal du jeudi 24 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 24 septembre, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. François ROUVEYROL, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : vendredi 18 septembre 2026
Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 10.

Présents : Éric ADAM, Danièle DE MAÏO, Robert DEMOLIN, Nicole DRÔME, François ROUVEYROL, Caroline VIDHAMALI, Étienne VION.
Absents et représentés : Raphaël COUDERC (par E. VION), Dominique LESIOURD (par F. ROUVEYROL), Anny ROUMEJON (par C. VIDHAMALI).

M. le Maire déclare la séance du Conseil municipal ouverte et remercie les élus présents. La condition de quorum est respectée. Les élus examinent l'ensemble des questions portées à l'ordre du jour de ce Conseil.
M. le Maire informe le Conseil de la démission de Marjolaine ROLAND du Conseil municipal, qui n'a pas la disponibilité nécessaire pour siéger. Il a contacté le candidat suivant sur la liste pour pourvoir le siège vacant et attend son retour. Le Conseil municipal compte désormais 10 élus. Le quorum reste inchangé.

1. Désignation du secrétaire de séance
Étienne VION assure le secrétariat de séance. Adopté à l'unanimité des présents et représentés.

2. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 14 août 2026
M. le Maire soumet au vote l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 14 août 2026, précédemment examiné en commission générale. Aucun élément nouveau n'est signalé. Le procès-verbal est mis au vote. Adopté à l'unanimité des présents et représentés.

3. Décisions prises par le Maire au titre de ses délégations
Renouvellement et accompagnement du village de gîtes : renouvellement du contrat avec l'agence d'attractivité Gorges Causses Cévennes, en lien avec la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes (démarré l'année précédente) pour 300€.
Essuie-mains et nettoyant surface alimentaire : commande d'essuie-mains pour 300 € et de nettoyant pour 209,27 €.
Fourniture école de Rougier-Pley : commande pour 30,75 €.
Bioseaux pour les villages de gîtes : achat de 30 bioseaux pour 575 €, à destination des 30 gîtes. Cet achat répond aux critères du label Parc National. Un compostage a récemment été mis en place. Bon retour du syndicat mixte environnement.
Carte de piscine et fourniture école : (obligation légale) 38,82 €.
Permis d'aménager Loi ALUR - Zone artisanale : devis initial 10.000 €, ramené à 8.500 € HT après suppression de réunions de concertation non nécessaires (le PLU et le permis d'aménager ont déjà fait l'objet de concertations, notamment avec le collectif d'habitants). Des échanges ont lieu sur la cohérence des montants facturés. M. le Maire précise que trois réunions prévues n'ont pas lieu d'être, ce qui réduit le coût de 1.500 €.
Rénovation de 8 lanternes routières : le Syndicat Départemental de l'Energie et de l'Equipement prend en charge 50 % du coût HT pour 1688€.
PLU - Solde de la facture : règlement du solde de la facture Alpicité pour le PLU, d'environ 5.250 €, sur un montant total d'environ 40.000 €. Le PLU est approuvé et opposable. Ce règlement est prélevé sur la ligne de 200.000 € du budget d'investissement, qui couvre l'ensemble des travaux communaux (voirie, église, etc.).

4. Retour des élus pour leur délégation dans les organismes et syndicats

Caroline VIDHAMALI Préparation de la refonte du site internet de la commune, avec suppression et actualisation des contenus. Projet de découverte immersive de Barre des Cévennes : carte 3D du territoire incluant les hameaux, lieux-dits et altitudes, destinée à être intégrée au site internet. Travail sur les questions RGPD, confidentialité et sécurité, en lien avec Valérie, Éric et le DPO. Enlèvement de cartons et livres à l'école fin juillet, avec Stéphanie. Participation au Plan communal de sauvegarde (PCS) avec Éric, Raphaël et François. Visites hebdomadaires à l'école pour rencontrer l'équipe enseignante. Participation au Salon des Maires avec Annie et François : rencontres sur la biodiversité, découverte d'une entreprise strasbourgeoise fabriquant des structures de jeux pour le Parc national. Un catalogue est mis à disposition. Projection 3D du projet de béguinage (avant/après) pour visualiser les possibilités.

Robert DEMOLIN Signale une difficulté d'accès au site internet de la commune depuis son adresse mail habituelle. Exprime son étonnement de ne pas avoir été informé en tant que délégué pour les personnes relativement âgées de la commune, concernant des événements survenus récemment (système d'alerte). Il souligne que l'information des élus est une question de respect. M. le Maire reconnaît le problème et propose la mise en place d'un système d'information systématique : envoi d'un mail aux élus en semaine par la secrétaire de mairie.

Éric ADAM Syndicat mixte environnement Sud-Lozère : commande d'un nouveau camion-benne à 230.000 €, pour une livraison en 2027 (délai de 9 mois). Eau à Meyrueis : consommation de 1.000 bouteilles d'eau par jour (1,5 L), fournies par le syndicat. Déchetteries : les factures sont en baisse grâce au dispositif REP (éco-valorisation lors des achats neufs avec éco-participation). Le retour financier permet de réduire la facture globale. Bacs jaunes : ne supportent aucune taxe, contrairement aux colonnes (180 € de taxe SDEE par enlèvement). Il est recommandé de les privilégier. Proposition d'ajouter des bacs jaunes au Mazeldan, au Vergougnous, aux Ormes. Un courrier sera adressé au syndicat. Colonnes à carton : le syndicat en propose. La commune en aurait la charge (vidange en régie par le service communal). Une étude de coût et de faisabilité sera menée. Abaissement des colonnes : demande d'étude pour abaisser les colonnes de 30 à 40 cm aux Ormes et à la Croisette, pour faciliter l'accès aux personnes âgées ou moins vigoureuses. Déchetterie de St-Privat de V. : réouverture partielle après 18 mois de travaux. Devis à plus d'un million d'euros écarté au profit d'une solution à 700.000 € avec 78 % de subvention (DETR) et un crédit relais. Coût final pour le syndicat : environ 116.000 €. Climatisation à la déchetterie : vote d'un budget de 2.000 € pour remplacer le pack extérieur (système en panne). Projet photovoltaïque sur l'ancienne déchetterie de Florac: le Parc national des Cévennes a donné son accord. Le projet représenterait 60 % de la consommation électrique de Florac. Le blocage éventuel viendrait d'EDF ou d'Enedis. Tournées de ramassage : réduction du nombre de tournées pour ne pas augmenter la TEOM. Adaptation selon le poids des déchets (capacité de 4.000 kg, parfois seulement 1.600 kg collectés), l'odeur (surtout pour les bacs verts) et la fréquentation estivale (campings, villages de gîtes).

Daniele DE MAÏO Réunion prévue le lendemain pour l'organisation de la venue de la locomotive de Dion-Boudon à St-Michel-de-Dèze. La locomotive ira jusqu'à Florac. Ligne verte : réunion à St-André-de-Lancize le 30 septembre à 14h.

Nicole DRÔME Gestion de la partie protestante du cimetière : de nombreuses tombes sont à perpétuité. Les seules places disponibles se situent en haut. Demande des porteurs de corbillard : création d'un petit portillon et de quelques marches dans le mur haut du cimetière pour faciliter l'accès à la route, compte tenu de la difficulté du terrain (pente, intempéries) et de l'âge des porteurs. Un débat s'engage sur le statut des tombes à perpétuité à l'abandon. Éric ADAM explique la procédure applicable : recherche des ayants-droits pendant trois ans, puis saisine du tribunal.

M. le Maire Salon des Maires : participation très utile, rencontres directes avec les services de l'État, la Région, le Département. Avancée sur le dossier de l'église et sur les projets en cours. Conseil communautaire : réunion prévue le soir même, compte-rendu au prochain Conseil municipal. Canicule et services : tous les services de la Communauté de communes ont été assurés. Eau et assainissement à Meyrueis : capacité de production de 50 m³/jour pour des besoins estimés à 200-250 m³ au cœur de l'été. Livraison de bouteilles d'eau. Le coût de remise en état est estimé à 11 millions d'€, hors de portée des budgets communautaires, même avec

un financement de l'État et de l'ARS à 80 %. Plan intercommunal de sauvegarde (PCIS) : en cours d'élaboration, en lien avec les maires. PETR Sud-Lozère : défense du projet Tiny House, passé en commission, avec un consortium conduit par le PETR Sud-Lozère pour les deux communes de communautés de communes différentes. Projet considéré comme exemplaire. Très bonne avancée sur le dossier du béguinage.

5. Point sur les dossiers traités par la Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes
Fonds européens (LEADER) : Dépôt du dossier en septembre 2026 pour un projet de valorisation du patrimoine cévenol (budget prévisionnel : 80.000 €, dont 60 % de subventions).
Zone artisanale : Délibération en cours pour la réservation d'eau (nécessité de finaliser les études hydrauliques avant fin 2026).
Communication sur le permis d'aménager et le village de gîtes : La Communauté de communes prévoit une communication efficace avec une page dédiée à Barre des Cévennes, attendue d'ici la fin du mois. Le lotissement, à viabiliser, manque aujourd'hui de visibilité auprès du public ; une communication sera nécessaire une fois les travaux engagés.
Réhabilitation de la Genette verte : Pré-programme de réhabilitation de cet équipement culturel d'envergure départementale situé à Florac 3 Rivières. La Communauté de communes gère l'entretien du bâtiment et la saison culturelle sur les 17 communes. Cet outil est très identifié.
Conseil d'exploitation eau et assainissement : Mise en place du schéma directeur d'assainissement qui gère l'eau et l'assainissement sur la Communauté de communes.
Citernes de grande capacité : Projet phares de la mandature, avec des financements exceptionnels pour les agriculteurs à coût zéro pour la Communauté de communes. Un travail similaire à celui effectué sur le Causse Méjean est souhaité dans les Cévennes.
Conception des bâtiments communaux en zone artisanale : Les élus doivent s'en préoccuper rapidement (matériaux, dimensions, équipements). Une réunion de travail sur site avec tous les élus disponibles sera organisée.

6. Gestion du cimetière - Création d'un comité consultatif
M. le Maire rappelle que les élus du Conseil municipal ont constaté, au même titre que les habitants qui se sont déplacés à la mairie, que les plans et documents pour la gestion du cimetière sont difficilement exploitables et inutilisables, surtout en situation d'urgence. Il est nécessaire de remettre de l'ordre et de la rigueur dans les affaires du cimetière. Il propose la création d'un comité consultatif associant des élus et des habitants intéressés. Ce comité devra, dans les meilleurs délais, établir un nouveau plan du cimetière, 45 ans après celui réalisé par l'ancien maire M. Gerbeau, et rectifier ou régulariser toutes les erreurs accumulées ces dernières années.
La composition envisagée est de trois élus et d'une à deux personnes extérieures. Sont pressentis : Robert DEMOLIN, Danièle DE MAÏO et M. le Maire. Des habitants passionnés connaissant bien le cimetière pourront également être associés.
Éric ADAM évoque par ailleurs la question du colombarium, soulignant que de plus en plus de personnes souhaitent être incinérées. Il indique qu'un colombarium permet un gain de place important (environ 10 urnes par mètre carré) et que les tarifs varient entre 10.000 € et 25.000 € selon la taille. M. le Maire indique que cette question sera transmise au comité consultatif pour étude. Nicole DRÔME signale des difficultés d'accès au cimetière par le portail principal, en raison d'une forte pente. M. le Maire indique qu'il y a deux murs d'enceinte, qu'aucun stationnement n'est disponible à proximité immédiate et que la pente est importante. Il propose que le comité consultatif étudie cette question.
Vote : Adopté à l'unanimité des présents et représentés.

7. Commission de contrôle des listes électorales
M. le Maire rappelle que la commission de contrôle des listes électorales n'a pas été constituée lors du Conseil municipal du 20 mars 2026 et que la préfecture relance la commune pour l'envoi des informations initialement attendues avant le 30 avril 2026.
Monsieur le Maire présente la commission de contrôle des listes électorales :
Dans les communes dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de

son dernier renouvellement, la commission est composée :
1° De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;
2° De deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.
La commission de contrôle a deux missions : s'assurer de la régularité des listes électorales et statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) déposés par les électeurs à l'encontre des décisions prises par le Maire.
La commission de contrôle est chargée de s'assurer de la régularité des listes électorales au minimum une fois par an et surtout avant chaque scrutin (entre le 24ème et le 21ème jour précédant le scrutin). Elle exerce ici un contrôle a posteriori des inscriptions et des radiations validées par le Maire, compétent pour y procéder.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DESIGNE pour participer aux travaux de la commission de contrôle :
 - trois conseillers municipaux de la liste majoritaire : Raphaël COUDERC, Nicole DRÔME et Robert DEMOLIN,
 - deux conseillers municipaux de la deuxième liste : Éric ADAM et Danièle DE MAÏO.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Adopté à l'unanimité des présents et représentés.

8. Modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
M. le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que des modifications du PLU ont été évoquées au dernier Conseil municipal ainsi qu'en commission générale et que de nouvelles évolutions ont été estimées nécessaires. Il est proposé au Conseil municipal de prévoir cinq modifications :

- **Modification 1 – Zone artisanale** : Autoriser l'activité commerciale et artisanale de détail sur place, sans restriction par métier, pour ne pas freiner l'installation d'artisans. Le Conseil municipal devra être vigilant pour préserver l'activité du centre-bourg.
- **Modification 2 – Nouvel Hameau** (toitures en zone de non-covisibilité) : Modifier la réglementation relative aux caractéristiques architecturales des toitures pour les constructions ne présentant pas de covisibilité. En covisibilité, la double pente reste imposée.
- **Modification 3 – Emplacement réservé n°13** (ancien abattoir, place de la Loue) : Le supprimer pour permettre la vente et la transformation du bâtiment par un acquéreur. Le projet prévoit un toit en lauze de schiste, de plain-pied, avec conservation des murs en pierre de calcaire.
- **Modification 4 – Ancienne scierie au Malhautard** : Classement de la parcelle E745, désignant l'ancienne scierie, en zone AA.
- **Modification 5 – Périmètre de la lauze de schiste** : Régulariser l'engagement pris lors de l'adoption du PLU. La lauze de schiste est imposée uniquement de la place de l'Orient à la place de la Loue incluses. Au-delà de ce secteur, l'ardoise est autorisée.

Le cabinet ALPICITE, consulté, propose l'accompagnement à la modification du PLU selon le contrat joint, pour un montant tranche ferme de 1 787,50€ HT (2 145€ TTC) et tranche conditionnelle de 6 525€ HT (7 830€ TTC).
Un débat s'engage sur la modification n°2. Éric ADAM émet des réserves sur la diversité des toitures dans le Nouvel Hameau, regrettant l'absence d'uniformité pour des lots proches. M. le Maire rappelle que la zone en non-covisibilité a été pensée dès l'origine comme une zone de liberté architecturale, que le collectif d'habitants a validé ce choix, et qu'un travail d'aménagement paysager (plantation de haies, arbustes) sera réalisé pour assurer l'intégration visuelle depuis l'entrée du village. Le CAUE, la DDT, l'UDAP et le Parc national des Cévennes sont vigilants sur ce point. Étienne VION souligne que la diversité architecturale est une richesse

et qu'il ne faut pas reproduire des lotissements uniformes. Robert DEMOLIN plaide pour l'uniformité des toitures. M. le Maire précise que le PLU est conçu pour durer 10 à 15 ans et qu'il faut laisser ouvertes les possibilités d'évolution architecturale, tout en restant sous le contrôle de la non-covisibilité.
Concernant la modification n°1, Éric ADAM souligne qu'il n'existera pas de moyen légal d'empêcher une épicerie ou un restaurant de s'installer en zone artisanale. M. le Maire et Étienne VION indiquent qu'en pratique, le risque est faible pour une commune de 230 habitants et que l'objectif est d'être accueillant.
Éric ADAM demande à l'avenir que les modifications aux motifs différents soient votées séparément. M. le Maire indique que l'État contrôlera chaque modification lors de l'enquête, que la modification n°4 peut être retoquée sans bloquer le reste, et propose un vote d'ensemble.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DEMANDE la réalisation des modifications du Plan Local d'Urbanisme exposées ci-dessus à la société ALPICITE pour le montant de 1 787,50€ HT (tranche ferme),
- SOLLICITE tous les cofinancements au meilleur taux possible pour la faisabilité de l'opération telle que décrite ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Adopté à l'unanimité des présents et représentés.

9. Permis d'aménager - Loi ALUR - Zone artisanale

M. le Maire informe le Conseil de l'avancement du permis d'aménager et du dossier Loi ALUR concernant la zone artisanale. Une réunion de travail plénière avec la Communauté de communes, la commune, les artisans et les services de l'État est prévue prochainement. Le coût des travaux est évalué à environ 400.000 € sur les trois zones. M. le Maire vise un cofinancement minimum de 50 %. La commune dispose d'environ 300.000 € en caisse en investissement. Un emprunt pourrait être nécessaire (la commune dispose de fortes capacités d'emprunt, son endettement étant faible). Le projet prévoit un appel d'offres commun avec l'entreprise de véhicules de loisirs pour le décaissement (lot n°1), puis un second lot pour la construction des bâtiments de gros œuvre. Les futurs artisans achèteront les lots, dont le prix sera déterminé en fonction du coût de la viabilisation, du décaissement et du prix du terrain. La voirie étant perméable et en zone naturelle avec aménagement paysager, la commune sollicitera la DETR. Le permis d'aménager a été déposé il y a plus de deux mois et est en cours d'instruction (trois mois). Il ne sera opposable qu'à partir de mi-octobre. Le permis Loi ALUR est en tout début d'instruction (environ six mois).

10. Nouvel Hameau, lotissement et zone artisanale - Réservation de parcelles et projet Tiny House

M. le Maire précise que la zone artisanale comprend six lots, dont quatre nécessitent la construction d'un mur de soutènement. Deux lots sont pris par l'entreprise de véhicules de loisirs, deux lots sont réservés à la commune, deux lots restent disponibles. Concernant le Nouvel Hameau, 14 logements sont prévus sur l'ensemble du projet. Quatre à cinq lots font l'objet de demandes dans le groupe de travail. Sur l'extension du lotissement, aucune famille ne s'est manifestée actuellement. Eric ADAM estime que la viabilisation du Nouvel Hameau et la finalisation du permis d'aménager constitueront des éléments déclencheurs pour les candidats à l'installation. M. le Maire le suit sur cette question.

11. Béguinage: proposition d'accompagnement avec la Fabrique des Transitions pour la création d'un collectif d'habitants. Partenariat avec le PETR Sud Lozère et la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes.

Le Maire informe l'Assemblée délibérante de la proposition d'accompagnement du projet de béguinage par *la Fabrique des Transitions* jointe. Barre des Cévennes rejoindrait le programme Territoires Compagnons et Démonstrateurs de la Fabrique des Transitions, sur la base de 2 axes. Le premier est la qualification et la valorisation de la méthode "collectif d'habitants". Le second concerne la constitution et le lancement du collectif béguinage. Le coût de l'accompagnement est

de 5.000 € net de taxes pour la *Fabrique des transitions* et 5.550 € HT pour le binôme de la coopérative *Solstice*, spécialisée en dialogue territorial et intelligence collective. Le PETR Sud-Lozère et la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes seront des partenaires privilégiés.
M. le Maire et Caroline VIDHAMALI informent le Conseil de la visioconférence organisée avec la *Fabrique des transitions*, en présence de l'intervenante Anne Le Guillou et de Lucas Bonnet, qui fera un retour sur les récits du Nouvel Hameau. D'autres visioconférences sont prévues.
Un débat s'engage sur le calendrier. Éric ADAM indique voter contre, considérant qu'il est prématuré d'engager des frais d'accompagnement alors que la commune n'a pas encore acquis le terrain visé par la procédure d'expropriation et que le juge des expropriations n'est pas encore saisi. Danièle DE MAÏO partage cette réserve, estimant que des projets sont engagés sur un terrain qui n'appartient pas encore à la commune. M. le Maire précise que le collectif a pour mission de se constituer et de travailler sur le béguinage, indépendamment du terrain : si le projet ne se fait pas sur le terrain visé, il pourra se faire ailleurs (maison de l'Orient, terrains communaux disponibles). Le travail du collectif n'est pas bloqué par la question foncière.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'accepter la proposition de la Fabrique des Transitions en pièce jointe,
- DEMANDE au Mairie de rechercher tous les cofinancements pour la réalisation de l'accomagnement,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Vote : 2 voix contre (Éric ADAM, Danièle DE MAÏO), 1 abstention (Robert DEMOLIN). Voix pour : Raphaël COUDERC, Nicole DRÔME, Dominique LESIOURD, Anny ROUMEJON, François ROUVEYROL, Caroline VIDHAMALI, Étienne VION.
Adopté à la majorité des présents et représentés.

12. Modalités de mise en œuvre de la participation au financement de la protection sociale complémentaire prévoyance des agents dans le cadre de l'accord collectif local.
M. le Maire soumet au vote un dossier relatif à la prévoyance des agents communaux, obligation légale.
Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L 827-7 duquel résulte l'obligation pour les Centres De Gestion (CDG) de mettre en place des conventions de participation portant sur la protection sociale complémentaire des agents pour le compte des collectivités et de leurs établissements publics,
Vu la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,
Vu l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs,
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu l'accord de méthode national du 12 juillet 2022 établi par les partenaires sociaux,
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023, portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale,
Vu l'accord de méthode départemental du 16 mai 2024 établi par les partenaires sociaux,
Vu l'accord collectif local du 30 avril 2025 instituant un régime complémentaire de «prévoyance», Vu l'avis préalable du CST du 28 août 2026,
Le Maire rappelle à l'assemblée que la réforme de la protection sociale complémentaire introduit une obligation de participation des employeurs publics à la mise en place d'un régime de prévoyance au profit de leurs agents.
Celle-ci a été mise en place par délibération DE_100_2025 pour la protection sociale complémentaire prévoyance à adhésion facultative. Il convient d'évoluer vers la protection sociale complémentaire prévoyance à adhésion obligatoire.
Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement précise les garanties et le niveau minimal de participation des employeurs.

Par ailleurs l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 créé l'obligation pour les centres de gestion de conclurent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L.827-4.
Dans le cadre de cette réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale et suite à la signature de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les organisations syndicales représentatives du personnel et les représentants des collectivités sous la coordination du CDG48 se sont réunis aux fins de négociation sur le champ d'application et les modalités de mise en œuvre du nouveau régime de protection sociale complémentaire en matière de prévoyance. Les représentants des collectivités territoriales de la fonction publique territoriale de la Lozère et les représentants des organisations syndicales mandatés ont établi et signé le 30 avril 2025 un accord collectif local au sens de l'article L222-3 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), visant à mettre en place un régime de prévoyance au profit des agents de la fonction publique territoriale à adhésion obligatoire.
Suite à la procédure d'appel d'offre qui s'est déroulée du 22 mai au 26 juin 2025 et à la commission d'appel d'offre du 09 juillet 2025 le groupement d'assurance DIOT SIACI MALAKOFF HUMANIS a été retenu. Une convention de participation a été proposée par le Centre de Gestion de le Fonction Publique territoriale.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE d'adopter** l'accord collectif local du 30 avril 2025 instituant un régime complémentaire obligatoire de prévoyance au bénéfice des agents des collectivités territoriales du département de la Lozère.
- **DECIDE d'adhérer à la convention de participation** relative au risque prévoyance obligatoire proposée par le groupement d'assurances DIOT SIACI MALAKOFF HUMANIS **et à la convention d'accompagnement à la gestion** du CDG48, du 1er décembre 2026 au 31 décembre 2031.
- **FIXE** le montant de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1er décembre 2026, à 60% du montant de la cotisation de l'agent.
- **DECIDE** d'appliquer cette participation en référence uniquement à l'offre de base.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires aux budgets des exercices.
- **ABROGE** la délibération DE_100_2025 "Validation de la participation employeur - Contrat groupe prévoyance" à compter du 1er décembre 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Adopté à l'unanimité des présents et représentés.

13. Restauration de l'église classée Notre-Dame de l'Ascension - Plan de financement

M. le Maire informe le Conseil de l'évolution du plan de financement des travaux de l'église inscrite aux Monuments Historiques.
L'étude préalable est terminée et la consultation pour le choix des entreprises réalisant les travaux en préparation. Les montants estimatifs des travaux sont définis à 224 000€ HT (268 800€ TTC) hors options selon le détail joint.
Le plan de financement est le suivant :

Coût prévisionnel du projet	HT	
Répartition du financement	**Montant HT**	**% du montant HT**
Autofinancement (sous-total)	**44 800,00 €**	**20%**
Fonds propres	44 800,00 €	
Aides publiques (sous-total)	**179 200,00 €**	**80%**
Etat	112 000,00 €	**50%**
Région	67 200,00 €	**30%**
TOTAL PROJET	**224 000,00 €**	**100%**

Les travaux concernent la charpente, la couverture, les murs (rejointoiement), le saut du loup et les extérieurs (mis en option). Un permis de construire a été déposé et est instruit par la DRAC. L'appel d'offres sera lancé sur une durée courte (cinq semaines) dès validation, avec objectif de démarrage des travaux en 2027.

Éric ADAM soulève une réserve sur le fait que le collectif de l'église n'a pas été consulté avant la mise au vote de ce point même s'il acte que le travail a été bien fait par François. M. le Maire

reconnaît cet oubli, lié à l'urgence imposée par la DRAC pour le dépôt du plan de financement, et s'engage à réunir le collectif pour l'informer. Étienne VION indique que le collectif ne pourra qu'être satisfait de l'avancée du financement.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE le plan de financement prévisionnel proposé,
- DEMANDE au Maire de rechercher les cofinancements au meilleur taux possible,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Adopté à l'unanimité des présents et représentés.

Questions diverses
Réunion des associations Robert DEMOLIN annonce qu'une réunion des associations aura lieu le 16 octobre 2026 à 18h. Il propose que les remarques et demandes des associations soient formulées par écrit avant la réunion, afin de permettre un échange structuré.
Plan communal de sauvegarde – Débroussaillement Robert DEMOLIN interroge sur les mesures contraignantes en matière de débroussaillement. Éric ADAM indique que l'ONF appliquera les obligations légales de débroussaillement à partir du 1er janvier 2027 : en l'absence de débroussaillement dans un rayon de 50 m autour des habitations, les propriétaires recevront un avertissement, une amende et une injonction à réaliser les travaux dans les trois mois. Les gros propriétaires ont déjà été contactés.
Album photos pour Mme Reissent Robert DEMOLIN propose la réalisation d'un album de photos pour Mme Reissent, à partir de la banque de données de la commune, en lien avec Éric ADAM.
Enregistrement du Conseil municipal Éric ADAM signale qu'une coupure sonore a été constatée dans l'enregistrement d'un précédent Conseil municipal, concernant l'intervention de la secrétaire de mairie sur une question financière. Il exprime son mécontentement et demande que l'enregistrement soit rétabli dans son intégralité. M. le Maire indique qu'aucune intervention n'a été volontairement supprimée et demande que le son soit rétabli sur l'ensemble du passage concerné. Il rappelle que la seule règle est de ne pas nommer les habitants dans les enregistrements.
Devoir de réserve et communication avec les habitants Éric ADAM rappelle l'importance du devoir de réserve des élus et la nécessité de ne pas communiquer aux habitants le nom des élus à l'origine de demandes ou de démarches. Il souligne que la confiance entre élus doit être préservée et que les échanges avec les habitants doivent respecter les responsabilités de chacun.
Remerciements Éric ADAM tient à féliciter Caroline VIDHAMALI pour son travail lors de son premier mandat, soulignant son investissement sur l'ensemble des dossiers.

Le Conseil municipal est clos à 18h20.

Le Maire,
François ROUVEYROL

Le secrétaire de séance,
Étienne VION